

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la treizième séance du Comité II

3 octobre 2016: 14h00 - 17h30

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: S. Flensburg  
B. Janse van Rensburg  
D. Kachelriess  
D. Morgan

Rapporteurs: J. Caldwell  
F. Davis  
M. Groves  
B. Price

**Questions spécifiques aux espèces**

50. Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)

Le Japon, en tant que président du groupe de rédaction établi pour traiter ce point, présente le document CoP17 Com. II. 32, contenant des projets de décisions et des projets d'amendements à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*, notant que deux questions restent en suspens: la définition de l'expression "pays d'origine" ; et le tableau de l'annexe 3 de la proposition de résolution amendée. La Fédération de Russie est opposée à ce dernier tel qu'il est actuellement rédigé, et souhaite que sa position à ce sujet figure dans le compte rendu comme suit:

"La Fédération de Russie, en ce qui concerne le tableau des stocks d'Acipenseriformes partagés par les États de l'aire de répartition joint en annexe 3 de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), propose que, pour les esturgeons, la mer Noire soit considérée comme une région à part entière, séparée du Danube, jusqu'à ce que des informations scientifiques pertinentes permettent de diviser la mer en segments correspondant à des zones de population pour les esturgeons."

Les États-Unis d'Amérique déclarent qu'ils ne trouvent pas approprié de réviser le terme "pays d'origine" indépendamment du contexte. Ils comprennent que le groupe de travail ait accepté de supprimer le texte entre crochets relatif à la définition du pays d'origine dans la résolution amendée et de soumettre la question au Comité pour les animaux pour un examen plus approfondi. Ils proposent des projets de décisions chargeant le Comité pour les animaux d'examiner les Lignes directrices CITES actuelles pour un système de marquage universel pour le commerce et l'identification du caviar.

L'Union européenne et ses États membres estiment que les projets de décisions figurant dans le document permettront de faire avancer les travaux intersessions. Ils pensent que le texte entre crochets figurant dans l'annexe 1 doit être conservé et doit rester entre crochets pour souligner le fait que des travaux supplémentaires sont nécessaires. Le Canada estime que le maintien de ce texte risque de créer une ambiguïté.

La République islamique d'Iran demande plus d'informations sur le tableau de l'annexe 3 et estime que la question du pays d'origine doit être traitée par le Comité permanent en collaboration avec le Comité pour les animaux.

L'*International Caviar Importers Association* est opposée à la réouverture du débat et aux modifications du texte proposé par le groupe de travail.

Le Secrétariat propose d'insérer après "pays d'origine du caviar", dans le projet de décision 17.DD figurant dans le document CoP17 Com. II.32, ce qui suit: "en tenant compte du projet de définition proposé par la majorité des membres du groupe de travail du Comité permanent sur les esturgeons et les polyodons, qui se lit comme suit: "Pays d'origine du caviar: Pays dans lequel une usine de traitement enregistrée prélève les œufs des espèces d'Acipenseriformes pour produire du caviar".

Le projet de décision amendé est soutenu par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et l'Union européenne. L'Union européenne est d'accord avec la suppression du texte entre crochets de l'annexe 1 de la proposition de résolution amendée, et les États-Unis acceptent de retirer leurs propositions de projets de décisions, mais estiment que cela risque de réduire les possibilités de progrès dans le futur.

Le Comité accepte la proposition d'amendement à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), sans le texte entre crochets figurant à l'annexe 1, et avec l'amendement au projet de décision 17.DD proposé par le Secrétariat.

### **Questions d'interprétation et application**

#### 25. Lutte contre la fraude

et

#### 26. Commerce international illégal des espèces sauvages

L'Afrique du Sud présente le document CoP17 Com. II. 25, contenant les propositions de révision à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, et la résolution Conf. 16.6, *La CITES et les moyens d'existence*, ainsi qu'un certain nombre de projets de décisions.

L'Argentine, soutenue par le Brésil, l'État plurinational de Bolivie, le Mexique et le Pérou, ne peut pas accepter le projet de décision 17.C, ni le sous-paragraphe c) du projet de décision 17.D. Les États-Unis d'Amérique acceptent que ceux-ci soient retirés. Concernant la proposition d'amendement à la résolution Conf. 16.6, les États-Unis suggèrent de remplacer "Soutenir un mécanisme" par Envisager des mécanismes dans le sous-paragraphe d) sous PRIE INSTAMMENT.

Dans les propositions d'amendement de la version anglaise de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), le Président suggère de déplacer "with Parties" immédiatement après "Share" dans le sous-paragraphe b) sous DIRECTS dans la section *Regarding additional actions to promote enforcement*. Il suggère également de remplacer "au Comité permanent et à la Conférence des Parties" au sous-paragraphe c) de la même section par à chaque session du Comité permanent et de la Conférence des Parties.

Le Comité accepte les propositions de révisions à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16) et à la résolution Conf. 16.6, ainsi que les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Com. II. 25 tels qu'ils ont été amendés, y compris la suppression du projet de décision 17.C et du sous-paragraphe c) du projet de décision 17.D.

### **Questions stratégiques**

#### 17. Moyens d'existence et sécurité alimentaire

Antigua-et-Barbuda présentent le document CoP17 Com. II. 22 qui contient trois projets de décisions.

La Chine, le Japon et *Livelihood International* expriment leur soutien aux projets de décisions, de même que les États-Unis d'Amérique qui suggèrent de supprimer "établit un petit groupe de travail pour" et "en outre, tous les éléments de" de 17.AA, et de remplacer "travaille avec" par invite en 17.BB. Ces modifications sont acceptées par Antigua-et-Barbuda. Par souci de cohérence, le Président suggère que "groupe de travail" soit remplacé par Comité permanent dans le même paragraphe.

Le Comité accepte les trois projets de décisions tels qu'ils ont été amendés par les États-Unis d'Amérique et le Président.

### **Questions d'interprétation et application**

et

### **Questions spécifiques aux espèces**

#### 40. Commerce international des animaux vivants inscrits à l'Annexe II vers des destinations appropriées et acceptables

et

##### 57.4 Commerce illégal d'éléphants vivants : Proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16), Commerce de spécimens d'éléphants

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP17 Com. II. 30 contenant les propositions de révision de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP16), *Définition de l'expression "destinations appropriées et acceptables"*, ainsi que trois projets de décisions.

Le Canada soutient d'une manière générale les révisions et les projets de décisions, et propose que "RECOMMANDE" dans le deuxième paragraphe du dispositif de la proposition de résolution révisée soit remplacé par ENCOURAGE.

L'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique proposent de supprimer "que ces animaux et leurs descendants" dans le deuxième paragraphe du dispositif de la proposition de résolution révisée.

L'*Association for Zoos and Aquariums* soutient les révisions à la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP16).

La résolution révisée et le projet de décisions dans le document CoP17 Com II. 30 sont acceptés, tels qu'ils ont été amendés par l'Afrique du Sud, le Canada et les États-Unis d'Amérique.

#### 41. Identification de l'origine des cétacés élevés ou maintenus en captivité

L'Ukraine présente le document CoP17 Com. II. 35 qui comprend trois projets de décisions et fait remarquer que l'Ukraine doit être ajoutée aux membres du groupe de travail, dans le document CoP17 Com. II. 35.

Le Président suggère d'ajouter "Le Comité pour les animaux" au début du projet de décision 17.XX.2. Les États-Unis d'Amérique demandent l'ajout du texte suivant à la fin du projet de décision 17.XX.3: "concernant la conservation et le commerce de *Tursiops truncatus ponticus*".

Les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Com. II. 35 sont acceptés tels qu'ils ont été amendés par le Président et les États-Unis d'Amérique.

### **Questions d'interprétation et application**

#### Contrôle du commerce et marquage

##### 45. Traçabilité

et

##### 46. Essai pilote d'un système universel de données sur la traçabilité des peaux de reptiles

Le Mexique présente le document CoP17 Com. II. 29, qui contient quatre projets de décisions. La Fédération de Russie suggère l'insertion de "à sa 68<sup>e</sup> session" après "Le Comité permanent" dans la première ligne du projet de décision 17.AA.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) propose l'ajout de "ainsi que les systèmes existants" après "projets nouveaux et en cours" dans le projet de décision 17.DD paragraphe a) sous-paragraphe ii).

Les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Com. II 29 sont acceptés tels qu'ils ont été amendés par la Fédération de Russie et l'UICN.

### **Questions spécifiques aux espèces**

#### 60.2 Grands félins d'Asie (Felidae spp.) Proposition de l'Inde

L'Union européenne présente le document CoP17 Com. II. 31 contenant deux projets de décisions qui sont acceptés.

### **Questions administratives et financières**

#### 7.3 Rapports financiers pour 2014-2016

#### 7.4 Budget et programme de travail pour la période 2017-2019

et

#### 7.5 Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM

Le Botswana, en tant que président du groupe de travail sur le budget, présente le document CoP17 Com. II. 33 qui contient des projets de décisions sur l'accès au financement, et le document CoP17 Com. II. 34 qui contient un projet de résolution sur le financement et le programme de travail chiffré du Secrétariat pour la période triennale 2017-2019 et indique une augmentation de 0.24% par rapport à la période triennale 2014-2016. Il note que le paragraphe suivant, ajouté à la résolution relative aux activités de renforcement des capacités, a été proposé par le groupe de travail aujourd'hui et n'apparaît pas dans la version mise en ligne:

“DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de redoubler d'efforts pour renforcer ses activités de renforcement des capacités, notamment en organisant, sur demande, entre les sessions de la Conférence des Parties, au moins un atelier de formation par région pour les organes de gestion/autorités scientifiques CITES et les services chargés de la lutte contre la fraude, sous réserve des ressources disponibles.”

Les États-Unis d'Amérique soutiennent le projet de résolution et mentionnent qu'ils ont l'intention de chercher des moyens pour soutenir les travaux relatifs à l'élevage en captivité et en ranch qui ne sont pas couverts par le budget principal. La Nouvelle-Zélande est d'accord avec les États-Unis et les remercie pour leur soutien continu à ce travail. L'Union européenne et la Nouvelle-Zélande soutiennent le budget, mais précisent que le budget principal n'est pas aussi ambitieux qu'elles l'auraient souhaité. L'Union européenne déclare qu'elle a l'intention de continuer à fournir un soutien important à travers le budget volontaire. La France soutient les documents.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Com II. 33, sont acceptés.

Le projet de résolution dans le document CoP17 Com II. 34, avec une augmentation du budget principal de 0,24 % et le paragraphe additionnel tel que présenté par le Botswana, est accepté.

### **Questions d'interprétation et application**

#### Résolutions et décisions existantes

#### 21. Examen de résolutions et de décisions

Le Secrétariat présente le document CoP17 Com II. 20 qui comprend des révisions à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties. Celles-ci sont acceptées telles qu'elles ont été présentées.

L'Afrique du Sud demande que les projets de décisions suivants, relatifs à la gestion et à la conservation du Perroquet gris (*Psittacus erithacus*), soient examinés par le Comité en remplacement des décisions 14.82 et 14.85. Elle fait remarquer qu'ils ont été mis en ligne sur le site Web de la CITES en anglais et en français, et lit les projets de décisions pour une traduction en espagnol.

### **À l'adresse du Secrétariat**

- 17.x Le Secrétariat sollicite les fonds nécessaires pour aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les Plans d'action nationaux pour la conservation de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*.
- 17.x Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en consultation avec les États de l'aire de répartition concernés, désigne des experts pour élaborer des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*, en collaboration avec les États de l'aire de répartition, des spécialistes, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, compte tenu des plans de gestion nationaux.

### **À l'adresse des États de l'aire de répartition**

- 17.x Les États de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus* devraient participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *P. erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*.
- 17.x Les États de l'aire de répartition devraient, avec l'appui du Secrétariat CITES, des experts compétents, des Parties à la CITES, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, élaborer des plans d'action nationaux, avec un calendrier, des actions concrètes et jalons, pour la conservation de l'espèce. Les questions clés suivantes doivent être abordées:
- a) Entreprendre des enquêtes de terrain ayant un fondement scientifique pour établir le statut de l'espèce dans les États de l'aire de répartition;
  - b) La création et la gestion de systèmes d'information / bases de données relatives aux populations;
  - c) L'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de suivi à long terme pour permettre aux États de l'aire de répartition de suivre les tendances des populations;
  - d) L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion nationaux, si nécessaire. Ces plans devraient prévoir la coopération régionale, le cas échéant;
  - e) La réalisation d'actions pour mettre en œuvre les programmes de lutte contre la fraude afin de combattre le braconnage et le commerce illégal (tant national qu'international) et faire rapport sur les résultats des programmes en termes d'actions de lutte contre la fraude, de saisies et de poursuites;
  - f) L'examen de la possibilité de créer des établissements d'élevage en captivité in situ pour l'espèce, en collaboration avec des États dotés d'établissements d'élevage.

### **À l'adresse du Secrétariat et des Parties**

- 17.x Le Secrétariat, les Parties à la CITES, les donateurs, les experts compétents, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes, sont invités à soutenir les États de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*, si nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour la conservation de l'espèce.

Elle propose également un projet de décision relatif à l'enregistrement des établissements d'élevage en captivité, qui, avec des modifications rédactionnelles de l'Union européenne, se lit comme suit:

### **À l'adresse du Secrétariat, des Parties, du Comité pour les animaux et du Comité permanent**

- 17.x Jusqu'à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, lors de l'évaluation des demandes d'enregistrement des installations d'élevage de *Psittacus erithacus* à des fins commerciales, conformément à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), une attention particulière doit être portée:

- i) aux recommandations de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique de la Partie;
- ii) aux mesures nationales visant à réglementer le commerce intérieur de cette espèce, qui peuvent ne pas avoir été nécessaires auparavant en raison du précédent statut d'inscription de l'espèce à l'Annexe II;
- iii) à toutes les mesures pour le respect de la Convention destinées à la Partie soumettant une demande d'enregistrement d'une installation; et
- iv) si la Partie a été incluse dans l'étude du commerce important concernant l'espèce au cours des 10 années précédant la date d'inscription effective.

L'Union européenne propose que "et le commerce de" soit remplacé par "et la gestion de" dans le deuxième projet de décision 17.x sous "À l'adresse du Secrétariat" et le premier projet de décision 17.x sous "À l'adresse des États de l'aire de répartition".

L'Angola, le Gabon et la *Wildlife Conservation Society* soutiennent les projets de décisions tels qu'ils ont été modifiés. TRAFFIC accueille favorablement l'élaboration de plans d'action régionaux et nationaux, et indique qu'il serait heureux de soutenir les États de l'aire de répartition lors de l'élaboration de ces plans.

Les projets de décisions, en partie pour remplacer les décisions 14.82 à 14.85, sont acceptés, tels qu'ils ont été modifiés par l'Union européenne.

Le Secrétariat note qu'à la suite des accords conclus par le Comité lors de séances précédentes, un certain nombre de décisions ont été remplacées, mais que leur suppression n'a pas été formellement acceptée. Il s'agit des décisions suivantes:

CoP17 Doc. 15. Renforcement des capacités

La suppression des décisions 16.28 à 16.31 et de la décision 12.91 (Rev CoP16) est acceptée.

CoP17 Doc. 66. Antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*): mesures de lutte contre la fraude

La suppression de la décision 16.93 est acceptée.

CoP17 Doc. 24. Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire

La suppression des décisions 16.78 paragraphe a), 16.79 et 16.80 est acceptée.

CoP17 Doc. 50. Esturgeons et polyodons (*Acipenseriformes spp.*)

La suppression des décisions 16.136 à 16.138 est acceptée<sup>1</sup>.

La séance est levée à 17h00.

---

<sup>1</sup> Accord pris par erreur: le maintien de ces décisions avait déjà été accepté dans le rapport résumé CoP17 Com. II Rec. 8 (Rev. 1) qui avait été adopté.